

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2010

À une séance ordinaire tenue le lundi 13 septembre 2010, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 35 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal du 16 août 2010
- 3- Approbation du procès-verbal du 16 août 2010
- 4- Communications écrites au conseil
 - a- Pétition pour surveillance policière demandée
- 5- Période de questions des citoyens
- 6- Propositions
 - a- Agglomération Camion incendie (abri temporaire)
 - b- Direction générale Offre de service Animation d'une démarche de planification stratégique par M. Germain Lachance
 - c- Direction générale Offre de service Projet MQQ (Mouvement québécois de la qualité) et membership
 - d- Direction générale Annulation définitive de mandat d'ingénierie et réorientation des services professionnels dans certains dossiers
 - e- Trésorerie Adoption des comptes payés et à payer
 - f- Trésorerie Appropriation du surplus accumulé non affecté pour une somme de 491 125 \$
 - g- Trésorerie Appropriation somme au fonds de parcs aux fins de financement des travaux de restauration de parcs tels que prévus au Programme triennal d'immobilisations
 - h- Trésorerie Avance de fonds CDE de 170 000 \$ pour l'année 2010
 - i- Trésorerie Ajustement de certaines fonctions du personnel
 - j- Communications Modification par ajout de modules du panneau électronique d'affichage coin Jean-Juneau et route 138
 - k- Greffe Autorisation à procéder à l'opération de lotissement de la rue Honoré-Beaugrand (Humania) et municipalisation de la rue et du rond-de-virage y afférent nécessaire à l'octroi de services publics
 - I- Greffe Adjudication de contrat pour des travaux de plantation d'arbres sur la 138 (entrée de la Ville jusqu'à des Grands-Lacs)
 - m-Greffe Adjudication de contrat pour des travaux d'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège Saint-Augustin à la suite de l'appel d'offres numéro AOVSAD-2010-164
 - n- Greffe Adjudication de contrat pour travaux de réparation d'isolants contenant de l'amiante, de désamiantage et de calorifugeage dans la salle mécanique du Collège Saint-Augustin
 - o- Greffe Entente concernant la cession de terrains pour la réfection de la rue Lionel-Groulx
 - p- Greffe Entente concernant la cession de terrains pour la réfection de la rue Pierre-Georges-Roy
 - q- Greffe Résolution précisant le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204 pour la réfection de la rue Lionel-Groulx à l'exclusion des rues Pierre-Georges-Roy, Honoré-Beaugrand, partie de l'Hêtrière et Clément-Lockquell
 - r- Greffe Acte de servitude d'égout et cession de droits avec la ferme Bénico inc. et Mme Cécile Rochette

- s- Greffe 5^e Édition du Mérite MMQ 2010
- t- Greffe Entente avec les promoteurs
- u- Ressources humaines Réfection de la salle Petitclerc dans le cadre du réaménagement du complexe municipal
- v- Ressources humaines Achat de logiciel pour gestion « conseil sans papier »
- w- Ressources humaines Engagement d'une employée à temps partiel régulier à la bibliothèque
- x- Ressources humaines Engagement d'une employée temporaire/sur appel suppléant à la bibliothèque
- y- Ressources humaines Postes de brigadier régulier et de remplacement à combler Septembre 2010
- z- Ressources humaines Embauche de deux stagiaires en alternance au Service du greffe
- aa-Développement économique Attribution du contrat de service et d'acceptation de paiement d'honoraires professionnels à la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres pour les travaux de réaménagement Phase II du complexe municipal
- bb- Travaux publics Mandat à CIB Groupe conseil pour la Maison Thibault-Soulard pour la confection des plans et devis et la surveillance
- cc- Travaux publics Mandat à CIB Groupe conseil pour la maison des Aînés pour la confection des plans et devis et la surveillance
- dd- Travaux publics Mandat à CIB Groupe conseil pour la maison des Jeunes pour la confection des plans et devis et la surveillance
- ee- Travaux publics Mandat à CIB Groupe conseil pour le branchement électrique de la Place des Générations pour la confection des plans et devis et la surveillance
- ff- Travaux publics Recommandation de paiement no 4 Réfection du 4^e Rang Est – Phase II
- gg- Travaux publics Paiement partiel concernant la réfection du complexe municipal
- hh- Travaux publics Avancement des travaux pour l'intersection Jean-Juneau/138 par leur prolongement jusqu'à la rue du Charron
- Travaux publics Ajout au contrat portant le numéro d'appel d'offres numéro AOVSAD-2009-114 – Pavage du chemin du Roy et stationnement du complexe municipal
- jj- Urbanisme- PIIA 4932, rue Pierre-Georges-Roy (Le Rucher)
- kk- Urbanisme PIIA 4974, 4984 et 4994, rue Lionel-Groulx (C.R. Gagnon inc.)
- II- Urbanisme PIIA 15, rue de Rotterdam (Restoparc)
- mm-Urbanisme PIIA 4994, rue Lionel-Groulx (C.R. Gagnon inc.) Coupe d'arbres
- nn- Urbanisme PIIA 3695, rue de l'Hêtrière
- oo- Urbanisme PIIA 196, route 138
- pp- Urbanisme CPTAQ Lot 3 202 765 (Jean-Yves Laliberté)
- qq- Urbanisme CPTAQ Lot 3 056 741 (Francis Bourbeau)
- rr- Urbanisme CPTAQ Lots 3 056 617, 3 056 049 et 3 890 761 (Martin Julien et als.)
- ss- Urbanisme CPTAQ Lot 3 057 020 (Maryse St-Pierre)
- tt- Urbanisme Désignation chemin Michel-Quézel
- 7- Matière nécessitant une consultation publique
- 8- Avis de motion et projets de règlement
 - a- Avis de motion Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-224 visant la réfection des rues Pierre-Georges-Roy, Honoré-Beaugrand, partie de l'Hêtrière et Clément-Lockquell
 - b- Avis de motion Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-225 modifiant le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 de 8,5 millions et l'ajustant à la réalité des travaux à venir (Collège Saint-Augustin par phases)
 - c- Avis de motion circonstancié avec effet de gel Règlement numéro REGVSAD-2010-226 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et visant la modification des articles concernant l'affichage dans certaines zones de la Ville, notamment le secteur de l'îlot paroissial
- 9- Adoption des règlements
 - a- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures Article 3.7.5.1 (normes de stationnement)
 - b- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège)

- c- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-222 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège)
- 10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11- Période d'intervention des membres du conseil
- 12- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2010-3527, point n^o 1, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE ·

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2010

POINT N^o 2, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 16 août 2010

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2010.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2010

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3528, point n° 3, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES : Procès-verbal du 16 août 2010

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



I- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N^o 4, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :



5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 5, séance ordinaire du 13 septembre 2010



6a- CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - CAMION INCENDIE (ABRI TEMPORAIRE)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3529, point n° 6a, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une extension extérieure à la caserne incendie s'avère à la fois coûteuse et complexe puisque estimée à plus de 26 000 \$ tout en

nécessitant la mise en œuvre d'un processus de soumission, mais aussi incongrue en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il est impérieux que le nouveau camion incendie de l'agglomération de Québec, affecté au territoire de la Ville, demeure sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à un agrandissement par l'intérieur pour un montant d'environ 10 000 \$, toutes taxes incluses, afin de pouvoir accueillir sans délai sur le territoire de la ville le nouveau camion incendie de l'agglomération de Québec affecté au territoire de la ville. Cette mesure est prise dans l'attente de la construction de la nouvelle caserne incendie sur la route 138 et sera par la suite harmonisée avec les travaux de réfection définitive de l'hôtel de ville une fois le Service des incendies relocalisé dans quelques mois dans cette nouvelle caserne.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- DIRECTION GÉNÉRALE - OFFRE DE SERVICE - ANIMATION D'UNE DÉMARCHE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE PAR M. GERMAIN LACHANCE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3530, point nº 6b, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : résolution no RVSAD-2010-3485, point no 6d, séance ordinaire du 16 août 2010

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un exercice qui permettra au conseil de ville, à l'automne 2010, d'entreprendre des démarches afin de déterminer son plan d'orientation ou sa mission pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE le contexte des années antérieures de 2006 à 2010 s'est avéré en être une de reconstitution des infrastructures de la ville et d'ajustements avec les acteurs et intervenants concernés par l'agglomération de Québec et, qu'en conséquence, la mise en œuvre d'un énoncé de mission stratégique aurait été à l'origine de la nouvelle ville d'une relative efficacité puisque la mission allait de soi : reconstituer efficacement la Ville au bénéfice des contribuables;

CONSIDÉRANT QU'après quelques années d'opérations fructueuses et d'optimisation des ressources et défis municipaux, qu'une mise au point quant aux grandes orientations est maintenant requise afin que soient conservés les bénéfices des décisions stratégiques prises durant la période de reconstitution précitée et que de nouvelles en soient prises, compatibles avec les attentes qui seront formulées par le conseil de ville dans le processus d'énoncé d'une mission municipale objet des présentes;

CONSIDÉRANT QUE M. Germain Lachance s'avère une ressource spécialisée en la matière pour avoir animé telle démarche au sein de plusieurs organismes notamment des ministères et organismes publics, mais également au sein de l'institut québécois du leadership et d'autres;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'énoncé d'une mission stratégique permettra d'orienter la Ville sur des pistes ou des orientations basées et d'ainsi augmenter sa performance au bénéfice des contribuables et du personnel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures octroie le mandat à M. Germain Lachance pour l'animation et la mise en œuvre pour la Ville d'un énoncé de mission stratégique et que tel mandat se fasse de manière compatible avec un audit de qualité de la MQQ (Mouvement Québécois de la Qualité) en œuvre au même moment et visant à alimenter en informations et évaluations le processus d'énoncé d'une mission stratégique;

Le mandat est à 150 \$ de l'heure hors taxes et la première rencontre visant à développer un énoncé de mission stratégique aura lieu le 2 octobre 2010. Le processus doit être achevé vers le début novembre 2010 afin de permettre l'adoption d'un budget stratégique 2011 et d'un PTI 2011 à 2014 compatibles avec l'énoncé de mission stratégique ainsi développé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6c- DIRECTION GÉNÉRALE – OFFRE DE SERVICE – PROJET MQQ (MOUVEMENT QUÉBÉCOIS DE LA QUALITÉ)

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3531, point n^o 6c, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : Offre de service septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE lors du 16 août dernier, le conseil donnait le mandat au directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à entamer des pourparlers avec le Mouvement Québécois de la Qualité afin d'arriver à une entente pour des audits de qualité;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposée selon les paramètres demandés, à savoir une démarche intégrée et systémique qui comprend une approche de diagnostic organisationnel QUALImètre afin d'augmenter notre performance au bénéfice des contribuables et du personnel de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures mandate le Mouvement Québécois de la Qualité selon l'offre de service professionnel reçue pour des honoraires de 18 850 \$ pour réception du rapport au plus tard à la fin octobre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6d- DIRECTION GÉNÉRALE – ANNULATION DÉFINITIVE DE MANDAT D'INGÉNIERIE ET RÉORIENTATION DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS CERTAINS DOSSIERS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3532, point nº 6d, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES : Comité plénier lundi 31 mai 2010, 19 h point no 5; résolution no RVSAD-2010-3371; point no 6j, séance ordinaire du 7 juin 2010; comité plénier mardi 7 septembre 2010, 19 h

CONSIDÉRANT une résolution antérieure par laquelle la firme d'ingénierie qui y était désignée a vu certains de ses mandats suspendus ou résiliés pour diverses considérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à l'instar d'autres firmes d'ingénierie et fournisseurs de temps à autre à mandat pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de préciser, d'orienter, d'ajuster ou de résilier des mandats pour assurer la réalisation compatible avec les objectifs municipaux de certains travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures confirme la résiliation de tous les mandats de la firme Les Consultants Laforte pour les considérations prévues à la résolution antérieure et celles dont il a été fait mention en comités pléniers. En outre, certaines attentes prioritaires de la Ville n'ont pas été rencontrées et les échéanciers de réalisation ont été compromis. De plus, certains ajustements doivent être apportés aux travaux réalisés:

QUE le consultant livre les rapports et services pour lesquels la Ville a payé, mais que tous les autres travaux soient annulés et qu'aucun paiement ne soit effectué en conséquence;

QUE la firme Tremblay Bois Mignault soit désignée comme procureur au dossier afin de s'occuper de toutes préoccupations juridiques ou interventions requises inhérentes à la présente, s'il en est.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e- TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N^O RVSAD-2010-3533, point n^o 6e, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES: MVSAD-2010-1483; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 9 septembre 2010 pour un montant de 1 039 133,60 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en août et septembre 2010 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période d'août 2010 pour un montant de 644 027,04 \$;

Total: 1 683 160,64 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 9 septembre 2010 comme suit :

Financement: Fonds général: 1 487 566,12 \$

REGVSAD-2009-164: 4 305,86 \$ REGVSAD-2009-141 4 449,93 \$ REGVSAD-2008-152 82 448,51 \$ REGVSAD-2008-188 48 619,55 \$ REGVSAD-2009-184 780,85\$ REGVSAD-2010-200 9 030,00 \$ REGVSAD-2010-201 538,92 \$ 45 420,90 \$ REGVSAD-2010-212

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f- TRÉSORERIE – APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR UNE SOMME DE 491 125 \$ ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT REGVSAD-2010-201

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3534, point nº 6f, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1467

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2010-201 pour les travaux prévus à la Place des Générations le 19 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses engagées pour une somme de 491 125 \$ ont été réalisées avant l'envoi de la fiche de règlement d'emprunt préparée par la trésorière et l'autorisation de ce règlement par le MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-201 doit être modifié à l'article 1 afin de remplacer le texte « 1,8 million » par « 1 943 625 \$ »;

CONSIDÉRANT QU'il faut également procéder au remplacement du texte de l'article 2 par le texte suivant :

« Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt de 1 452 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans et approprie la somme de 491 125 \$ au fonds général de la Ville »;

CONSIDÉRANT QUE selon les lois en vigueur, ces dépenses ne peuvent être assumées par ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander au conseil une appropriation du surplus accumulé non affecté pour une somme de 491 125 \$;

Que le règlement d'emprunt soit modifié par le texte suivant :

« Le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-201 est modifié à l'article 1 afin de remplacer le texte « 1,8 million » par « 1 943 625 \$»;

De remplacer l'article 2 par le texte suivant :

« Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la Ville décrète un emprunt de 1 452 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans et approprie la somme de 491 125 \$ à même le fonds général de la Ville »;

QU'un extrait certifié conforme de cette résolution soit transmis dans les meilleurs délais au MAMROT.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g- TRÉSORERIE – APPROPRIATION SOMME AU FONDS DE PARCS AUX FINS DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE PARCS TEL QUE PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

RÉSOLUTION N $^{\rm O}$ RVSAD-2010-3535, point n $^{\rm o}$ 6g, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1469

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs habilitants se trouvant aux articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est prévalue de ces dispositions afin de constituer un fonds spécial appelé « fonds de parcs ». Ce fonds est financé par des contributions monétaires et des cessions de terrains par les promoteurs demandant des permis de lotissement ou, dans certains cas, des permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce fonds spécial vise, entre autres, à pourvoir à ces investissements pour permettre aux contribuables actuels et futurs de bénéficier d'espaces récréatifs et naturels adéquats à des coûts raisonnables;

CONSIDÉRANT QU'au 31 août 2010, des dépenses totales au montant de 229 988,53 \$ ont été engagées pour différents travaux effectués aux parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces dépenses a été prévue au Programme triennal d'immobilisations et les crédits sont disponibles dans ledit fonds de parcs et espaces verts:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approprier une somme de 229 988,53 \$ au fonds de parcs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures aux fins du financement des différents travaux suivants :

Projet	Détail des travaux ou acquisitions	Dépense au 31 août 2010
2009-081	Restauration parc Portneuf	6 263,09 \$
2009-082	Restauration parc de la Futaie	23 043,32 \$
2009-027	Acquisition de terrain Gestion Immobilière PGC	162 744,35 \$
	Bordures Centre Delphis-Marois	9 089,62 \$
	Clôture toit cage frappeurs parc du Millénaire	3 058,26 \$
	Aménagement parc du Millénaire	16 269,92 \$
	Restauration sentier piétonnier parc Delphis	9 519,97 \$
	TOTAL	229 988,53 \$



6h- TRÉSORERIE – AVANCE DE FONDS CDE DE 170 000 \$ POUR L'ANNÉE 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3536, point n° 6h, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a acquis les immeubles de la CDE et les a revendus le 30 octobre 2009:

CONSIDÉRANT QUE les contrats de vente stipulent que le vendeur continuera à faire la gestion des baux existants sur les immeubles et que cette gestion a été déléguée à la CDE:

CONSIDÉRANT QU'il faut acquitter quelques fournisseurs jusqu'à la dissolution de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'émettre un chèque de 170 000 \$ à la CDE à titre de prêt avec des intérêts au taux légal afin de lui permettre de continuer ses opérations de gestionnaire et de les finaliser.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i- TRÉSORERIE - AJUSTEMENT DE CERTAINES FONCTIONS DU PERSONNEL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3537, point nº 6i, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1468

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation du budget pour les années 2009 et 2010, une employée avait été prévue pour la ramification de la paie et des comptes à payer dans le but d'instaurer le contrôle interne exigé par la loi et recommandé par les vérificateurs externes au niveau des achats;

CONSIDÉRANT QUE pour l'efficience du Service de la trésorerie, il y aurait lieu de déléguer certaines tâches à une technicienne en administration et ainsi assurer une meilleure polyvalence des effectifs tout en améliorant les procédures de contrôle pour les achats;

CONSIDÉRANT QUE cette ressource supplémentaire permettra à la Ville de consolider les démarches déjà entreprises par le Service de la trésorerie pour l'amélioration du contrôle interne à tous les niveaux en laissant davantage de temps aux gestionnaires de ce service pour apporter une assistance technique plus constante qui s'avère nécessaire en phase de développement de nouveau système (bons de commandes électroniques, indicateurs de gestion, décomptes progressifs, suivi des mémoires, délégation du pouvoir, etc.) et de former les employés et directeurs de service dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des tâches ne peut être faite de façon optimale en fonction des priorités du service puisque la commis administrative ne peut effectuer, entre autres, la saisie de certificats de l'évaluateur, la saisie de la paie, tâches attribuées au poste de technicienne;

CONSIDÉRANT QUE l'écart salarial entre le poste de commis et technicienne représente une somme de 4 600 \$ par année incluant les charges sociales de l'employeur;

CONSIDÉRANT QU'une des valeurs de la Ville est d'obtenir la polyvalence de tous les employés et que la mutation du poste de commis à un poste de technicienne serait la solution préconisée pour le Service de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser un appel de candidatures pour un poste de technicienne en administration comme prévu au budget;

QUE le poste de commis administratif soit modifié pour le poste de technicienne, soit par une lettre d'entente ou par un appel de candidature dans les meilleurs délais, et ce, dans l'intérêt de la Ville et pour la mise en œuvre de l'énoncé de la mission stratégique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j- COMMUNICATIONS – MODIFICATION PAR AJOUT DE MODULES DU PANNEAU ÉLECTRONIQUE D'AFFICHAGE COIN JEAN-JUNEAU ET ROUTE 138

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3538, point nº 6j, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a, au cours de l'été 2010, adjugé un contrat pour l'installation d'un panneau lumineux au coin de Jean-Juneau et de la route 138 à la compagnie Solotech qui était le plus bas soumissionnaire conforme:

CONSIDÉRANT QUE dans le choix du panneau, la Ville a jugé bon d'acheter non pas un panneau, mais bien plusieurs tuiles mesurent 400 x 400 mm (16" x 16") qui sont rassemblées pour faire un ensemble;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations des professionnels travaillant au projet de la Place des Générations sont à l'effet que la configuration de la rue exige l'ajout de tuiles supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acheter cinq tuiles supplémentaires qui seront compatibles avec le matériel acquis, en conformité avec l'appel d'offres AOVSAD-2010-160, à la compagnie Solotech selon l'offre de service du 30 août 2010, au montant de 10 900 \$, taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k- GREFFE – AUTORISATION À PROCÉDER À L'OPÉRATION DE LOTISSEMENT DE LA RUE HONORÉ-BEAUGRAND (HUMANIA) ET MUNICIPALISATION DE LA RUE ET DU ROND-DE-VIRAGE Y AFFÉRENT NÉCESSAIRE À L'OCTROI DE SERVICES PUBLICS

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3539, point nº 6k, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le projet «Humania» nécessite l'implantation d'un rond-de-virée ayant 32 mètres qui empiète sur une partie du lot appartenant aux Rédemptoristes;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une vérification au registre foncier, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'est aperçue que la rue Honoré-Beaugrand, bien qu'entretenue et connue comme étant une rue municipale, n'est pas enregistrée ainsi; on retrouve toutefois un droit de passage ainsi qu'une servitude d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QUE la rue Honoré-Beaugrand doit être cadastrée et que certains paramètres restent à définir entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont présentement en cours dans le secteur et que les propriétaires sont d'accord de céder la rue sans frais afin de normaliser les titres; EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De municipaliser la rue Honoré-Beaugrand afin de régulariser la situation et de permettre le lotissement d'un lot pour l'implantation du rond-de-virée, ainsi que de cadastrer la rue selon les paramètres à intervenir, un minimum de 15 mètres est nécessaire pour la rue, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur;

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataires des actes notariés à intervenir dans le présent dossier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES SUR LA 138 (ENTRÉE DE LA VILLE JUSQU'À DES GRANDS-LACS)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3540, point no 6I, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1475

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire améliorer le visuel de l'entrée de la Ville avec la plantation de différentes espèces d'arbres résistant à leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, un appel d'offres sur invitation est nécessaire et que trois entreprises ont été conviées à soumettre leur prix;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2010-163 s'est déroulée le 7 septembre 2010 à 11 h et que les entreprises suivantes ont déposé un prix, à savoir :

- Pépinière Marcel Marin : 35 453 \$ taxes non comprises;
- Pépinière Moraldo : 26 450 \$ taxes non comprises;
- ► Arboréal Québec : 36 695 \$ taxes non comprises;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres prévoyait trois étapes de travaux à être réalisés sur plusieurs mois et que les étapes 2 et 3 étaient prévues pour le printemps 2011;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour la réalisation de ces plantations est de 35 000 \$, tel que stipulé dans la résolution RVSAD-2010-3504, et que si la Ville met en œuvre les trois étapes, les coûts totaux sont de l'ordre de :

- ▶ Pépinière Marcel Marin : 69 632,25 \$ taxes comprises;
- ▶ Pépinière Moraldo : 58 627,28 \$ taxes comprises;
- ► Arboréal Québec : 71 471,32 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE des diamètres précis pour le diamètre des arbres ont été indiqués à l'appel d'offres AOVSAD-2010-163 et que la Ville entend être très attentive à cette clause et la faire respecter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger la partie 1 du contrat pour la plantation d'arbres, du viaduc à l'entrée de la Ville jusqu'à la rue des Grands-Lacs, à Pépinière Moraldo pour un montant de 26 450 \$ taxes non comprises;

De ne pas adjuger les contrats pour les phases 2 et 3 de l'appel d'offres AOVSAD-2010-163 considérant le dépassement des coûts.



6m-

GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION CONTAMINÉS PAR DE LA POUSSIÈRE CONTENANT DE L'AMIANTE AU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2010-164

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3541, point nº 6m, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES : AOVSAD-2010-164; MVSAD-2010-1479

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait débuté un processus d'appel d'offres public pour le désamiantage de la salle mécanique du Collège Saint-Augustin, mais que celui-ci n'a pas mené à une adjudication de contrat, car les soumissions reçues à cette époque, 1^{er} juin 2010, étaient beaucoup trop onéreuses:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait décidé de retourner en appel public au cours de l'automne 2010 et que des études supplémentaires nous ont permis de trouver de nouvelles méthodologies à coûts moindres;

CONSIDÉRANT QUE la firme externe Gesfor a conçu un devis technique et fait une nouvelle estimation du projet qui permet de procéder par appel d'offres sur invitation plutôt que public;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont été invitées à soumettre leur prix et que trois soumissionnaires se sont présentés à la réunion obligatoire de chantier qui s'est tenue le 2 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2010-164 a eu lieu le 10 septembre 2010 à 11 h et que les prix soumis sont les suivants :

- ▶ Le groupe Environnair inc. pour un montant de 44 900 \$ taxes comprises;
- ▶ SDC au montant de 62 400 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des soumissions reçues a été réalisée par le chargé de projet et qu'une recommandation d'adjuger le contrat au Groupe Environnair a été autorisée par celui-ci;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer des travaux d'assainissement des systèmes de ventilation contaminés par de la poussière contenant de l'amiante au Collège Saint-Augustin au Groupe Environnair inc. pour un montant de 44 900 \$, taxes comprises, qui est le plus bas soumissionnaire conforme selon la recommandation du chargé de projet;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n- GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR TRAVAUX DE RÉPARATION D'ISOLANTS CONTENANT DE L'AMIANTE, DE DÉSAMIANTAGE ET DE CALORIFUGEAGE DANS LA SALLE MÉCANIQUE DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3542, point nº 6n, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES : AOVSAD-2010-165; MVSAD-2010-1480

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait débuté un processus d'appel d'offres public pour le désamiantage de la salle mécanique du Collège Saint-Augustin mais que celui-ci n'a pas mené à une adjudication de contrat, car les soumissions reçues à cette époque, le 1^{er} juin 2010, étaient beaucoup trop onéreuses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait décidé de retourner en appel public au cours de l'automne 2010 et que des études supplémentaires nous ont permis de trouver de nouvelles méthodologies à coûts moindres:

CONSIDÉRANT QUE la firme externe Gesfor a conçu un devis technique et fait une nouvelle estimation du projet qui permet de procéder par appel d'offres sur invitation plutôt que public;

CONSIDÉRANT QUE le projet initial de désamiantage de la salle mécanique a été modifié pour y inclure deux phases et que la Ville a opté pour œuvrer avec des entrepreneurs spécialisés;

CONSIDÉRANT QUE plus de six entreprises ont été invitées à soumettre leur prix et que six soumissionnaires se sont présentés à la réunion obligatoire de chantier qui s'est tenue le 2 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAD-2010-165 a eu lieu le 10 septembre 2010 à 11 h 30 et que quatre entreprises ont soumis des prix, à savoir :

- ▶ Indusco Isolation inc. au montant de 39 414,82 \$, taxes comprises;
- ▶ Les Isolations Grenier inc. au montant de 109 488,75 \$,taxes comprises;
- ► Thermo-Protec inc. au montant de 77 996,62 \$, taxes comprises;
- ▶ Benoît Jobin Environnement au montant de 112 000 \$, taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'un appel a été logé à M. Sylvain Demers de la compagnie Indusco Isolation inc. afin de comprendre la différence importante de prix avec les autres soumissionnaires et que les explications données sont cohérentes et respectent le devis technique;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des soumissions reçues a été réalisée par le chargé de projet et qu'une recommandation de celui-ci est à l'effet d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Indusco Isolation inc. au montant de 39 414,82 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour effectuer des travaux de réparation d'isolants contenant de l'amiante, de désamiantage et de calorifugeage dans la salle mécanique du Collège Saint-Augustin à Indusco Isolation inc. au montant de 39 414,82 \$, taxes comprises, selon la recommandation du chargé de projet;

Que la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt REGVSAD-2009-164.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60-

GREFFE – ENTENTE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3543, point nº 60, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : Une promesse d'achat avec le Centre Casa (1997) personne morale de droit privé à but non lucratif, août 2010

CONSIDÉRANT QUE la cession à des fins d'utilité publique d'une parcelle de terrain est requise pour que soient effectués les travaux suivants : la réfection de la rue Lionel-Groulx, la réfection et le réaménagement des infrastructures souterraines, de surface et d'éclairage de la rue Lionel-Groulx sur une distance approximative de 575 mètres entre les rues de l'Hêtrière et Clément-Lockquell;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

D'avaliser la promesse d'achat avec le Centre Casa (1997), personne morale de droit privé, à but non lucratif selon les modalités prévues au document dont il est fait référence pour en faire partie intégrante et d'autoriser M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à la conclure et à la signer;

De désigner le notaire Laurie Blais pour la passation des titres, tel que transmis le 16 août 2010;

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à signer les actes notariés en résultant selon les mêmes modalités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p- GREFFE – ENTENTE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS POUR LA RÉFECTION DE LA RUE PIERRE-GEORGES-ROY

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3544, point n^o 6p, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : Promesse d'achat d'immeuble ENT-VSAD-2010-443 avec l'école Vision

CONSIDÉRANT QUE la cession à des fins d'utilité publique d'une parcelle de terrain est requise pour que soient effectués les travaux suivants : la réfection de la rue Lionel-Groulx en taxation générale, la réfection et le réaménagement des infrastructures souterraines, de surface et d'éclairage de la rue Lionel-Groulx sur une distance approximative de 575 mètres entre les rues de l'Hêtrière et Clément-Lockquell, tel qu'abondamment diffusé dans le cadre de correspondances précédentes, des journaux ou conseils municipaux. En outre, la rue Pierre-Georges-Roy sera spécifiquement ajustée pour desservir, de manière optimale, l'école Vision afin que soient plus ergonomiques et sécuritaires ses accès routiers et piétonniers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser à priori la promesse d'achat avec l'école Vision, personne morale de droit privé à but non lucratif, selon les modalités prévues au document joint à la présente pour en faire partie intégrante et d'autoriser le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à la conclure et à la signer;

De désigner le notaire Michel Gaudreau pour la passation des titres;

D'autoriser le maire, M. Marcel Corriveau, et le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, à signer les actes notariés en résultant selon les mêmes modalités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q- RÉSOLUTION PRÉCISANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-204 POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-GROULX À L'EXCLUSION DES RUES PIERRE-GEORGES-ROY, HONORÉ-BEAUGRAND, PARTIE DE L'HÊTRIÈRE ET CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3545, point nº 6q, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la suite de l'envoi de la résolution portant le numéro RVSAD-2010-3492, désire avoir la confirmation de la provenance d'un montant de 965 625 \$, montant qui correspond aux taxes du montant total du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réitère au MAMROT que les taxes sont comprises dans la dépense détaillée annexée à la demande de certification du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204 au montant de 7 500 000 \$, bien que celles-ci ne sont pas extraites des montants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures récupérera le montant versé à titre de taxe sur les produits et services (T.P.S), ce qui représente un montant de 375 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants pour prévoir cette dépense à même le surplus affecté non accumulé pour le Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r- GREFFE – ACTE DE SERVITUDE D'ÉGOUT ET CESSION DE DROITS AVEC LA FERME BÉNICO INC. ET MME CÉCILE ROCHETTE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3546, point nº 6r, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures signe un acte de servitude avec la ferme Bénico inc. et Mme Cécile Rochette aux fins de consentir sur son immeuble, connu cadastralement comme étant une partie du lot 3 202 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout tel que montré à la description technique et au plan préparés par Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, le 1^e septembre 2009, sous le numéro 477 de ses minutes, une servitude réelle et perpétuelle d'égout en faveur du lot 3 056 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, propriété de Mme Cécile Rochette;

QUE l'acte de servitude ci-haut contienne les clauses usuelles normalement stipulées dans un acte de même nature ainsi que les clauses particulières convenues entre les parties;

QUE M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, soient et ils sont, par les présentes, dûment autorisés à signer ledit acte de servitude et tous autres documents jugés nécessaires et pertinents aux fins de donner suite aux présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, s'abstient du vote et des discussions puisqu'il détient un intérêt à la ferme Bénico.



GREFFE – 5° ÉDITION DU MÉRITE MMQ 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3547, point n° 6s, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a instauré un programme de renaturalisation des berges du lac Saint-Augustin afin de contrer le problème des algues bleues;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui ont été rencontrés afin de promouvoir ce projet de revégétalisation des berges du lac Saint-Augustin ont très bien été accueillis par ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a été mis en œuvre en 2009 (rencontre avec citoyens) et la plantation a débuté en 2010. Ce fut un succès par la participation des citoyens, et ce, dans un court laps de temps;

CONSIDÉRANT que la Ville a officiellement lancé sa campagne de renaturalisation des berges du lac Saint-Augustin en 2009, accompagnée de ses fidèles partenaires et collaborateurs, Hydro-Québec, la Caisse populaire Desjardins de Saint-Augustin-de-Desmaures, le Conseil de bassin du lac Saint-Augustin et le Groupe Scout St-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la campagne du Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER d'Hydro-Québec, menée de main de maître par le Groupe Scout St-Augustin, a permis à la Ville d'amasser tout près de 24 000 \$. Pour soutenir cette initiative, un budget est proposé dont une partie des sommes (16 000 \$) provient de l'enveloppe budgétaire excédentaire de 2009 (subvention du MAMROT) et d'une bonification au poste budgétaire « amélioration des cours d'eau » de 2010 pour un total de 35 000 \$. C'est donc environ 60 000 \$ qui ont été investis pour la renaturalisation des berges du lac Saint-Augustin améliorant ainsi son bilan de santé, qui disons-le, n'est pas des plus reluisants;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidature pour la 5^e édition du Mérite MMQ 2010 en gestion de risques est présentement ouvert aux villes, municipalités, régie intermunicipale et MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce concours est basé sur l'initiative de prévention et souligne l'esprit de prévention et le dynamisme. Il reconnaît officiellement notre capacité à mettre de l'avant des initiatives visant à éviter des sinistres coûteux et à protéger notre patrimoine municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette participation donnerait à notre Ville de gagner en notoriété et de mettre en valeur notre capacité à innover et à se protéger des risques;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une grande chance de se mériter un des trois prix qui sont 1^{er} prix : 10 000 \$, 2^e prix : 5 000 \$, 3^e prix : 2 500 \$, qui peut être utilisé à acheter de l'équipement ou du matériel relié à un projet de gestion de risques ou à une initiative de prévention ou à inscrire les élus ou employés municipaux à des séances de formation auprès d'organismes reconnus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le Service du greffe à poser la candidature de la Ville au Mérite MMQ 2010 qui doit être déposée avant le 14 septembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t- GREFFE - ENTENTE AVEC LES PROMOTEURS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3547, point no 6t, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-218 - Entente avec la Ville et les promotteurs à des fins de travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro REGVSAD-2010-218 -Entente avec la Ville et les promoteurs à des fin des de travaux municipaux- est adopté et doit être mis en œuvre dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Daniel Bouchard de la firme Lavery de Billy pour la réalisation, de concert avec le Service du greffe, de l'urbanisme et des travaux publics, des ententes avec la Ville et les promoteurs aux fins de la réalisation de travaux municipaux sur les rues Lionel-Groulx, Pierre-Georges-Roy, Honoré-Beaupré, Clément-Lockquell et partie de la rue de l'Hêtrière ainsi que la répartition équitable de leurs coûts entre eux, la Ville et d'autres intervenants publics ou privés notamment :

- ▶ L'électrification des rues occasionnée par les travaux;
- ► La réfection de rues et de leurs services;
- ▶ Les surdimensionnements occasionnés par les travaux;
- ► Les services publics : Vidéotron, Bell, et autres;
- ▶ La mise en œuvre de pistes cyclables et piétonnières et du mobilier urbain;
- Autres.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u- RESSOURCES HUMAINES – RÉFECTION DE LA SALLE PETITCLERC DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3549, point nº 6u, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1460

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite profiter de la période des rénovations du complexe municipal pour rendre la salle de réunion Petitclerc en salle de réunion plus optimale et à la fine pointe de la technologie;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la salle Petitclerc doit prendre en considération l'implantation du conseil sans papier;

CONSIDÉRANT QU'une analyse sommaire des besoins a été faite par les membres de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT Qu'une demande de prix a été soumise à deux entreprises, soit :

Solotech: 20 956 \$ avant taxes;Duocom: 16 980 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Duocom a subi une fermeture de son bureau de Québec;

CONSIDÉRANT QUE Solotech a collaboré avec les architectes depuis le début du projet pour l'aménagement de la salle Petitclerc et a déjà démontré son professionnalisme et son savoir-faire dans l'aménagement de la salle Jobin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer le mandat à Solotech au montant de 20 956 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v- RESSOURCES HUMAINES - ACHAT DE LOGICIEL POUR GESTION « CONSEIL SANS PAPIER »

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3550, point nº 6v, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1459

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite optimiser son processus d'affaires lié à la préparation et à la tenue des réunions des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le « conseil sans papier » doit assurer la transparence, la gouvernance, la conformité et se doit d'être une solution 100 % verte apportant une réelle valeur ajoutée à l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel doit également permettre une navigation conviviale pour les utilisateurs (membres élus et membres de l'administration municipale) tant pour la préparation de documents soumis au cycle décisionnel de la Ville que pour effectuer des opérations de gestion, de rédaction d'ordres du jour et de procès-verbaux, de consultation et de recherche;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe informatique a reçu le mandat de procéder à des demandes de prix sur l'achat d'un logiciel permettant la gestion d'un « conseil sans papier » incluant l'installation, la formation et la personnalisation, soit;

Techtra: 22 000 \$Irosoft: 27 085 \$

▶ Ico Technologie : 8 495 \$

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont eu l'occasion de présenter leur produit à l'équipe de l'informatique, à certains membres du Service du greffe et à M. Louis Potvin conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'unicité de la solution du conseil sans papier de Techtra consiste dans la façon dont sont intégrées la collaboration, la centralisation de l'information et les activités orientées processus, le tout dans un environnement simple et extensible qui répond tant aux besoins évolutifs qu'aux spécificités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Techtra est la solution la plus facile à utiliser par comparaison aux solutions semblables et qu'elle nous donne en plus la possibilité de profiter des riches fonctionnalités de la plateforme SharePoint pour d'autres processus organisationnels;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des trois solutions, nous avons convenu que Techtra est le logiciel adapté au besoin du Service du greffe, des membres de la direction et des conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer le mandat à la firme Techtra pour un montant de 22 000 \$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE À TEMPS PARTIEL – RÉGULIER À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3551, point nº 6w, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1465

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage externe d'un poste à temps partiel – régulier d'environ 21 heures par semaine à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu environ 75 candidatures pour l'appel du poste ACVSAD-2010-156 prenant fin le 2 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'après une première sélection, huit candidates ont été retenues et rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Godin, résidante de Saint-Augustin-de-Desmaures, a su se démarquer par sa présentation, son dynamisme, sa vivacité d'esprit, son entregent ainsi que pour sa grande disponibilité à travailler selon des horaires variables : jour, soir et fin de semaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Josée Godin comme employée à temps partiel – régulier d'environ 21 heures par semaine, pour les besoins du Service de la culture, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x- RESSOURCES HUMAINES – ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE SUR APPEL – SUPPLÉANT À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3552, point n° 6x, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1466

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'affichage externe d'un poste temporaire sur appel - suppléant à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu environ 75 candidatures pour l'appel du poste ACVSAD-2010-149 prenant fin le 2 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'après une première sélection, huit candidates ont été retenues et rencontrées en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE Mme Silke Rusk, résidante de Saint-Augustin-de-Desmaures, a su se démarquer parce qu'elle a déjà été à l'emploi de la bibliothèque, donc elle connaît les tâches à accomplir et effectuait un excellent travail, et qu'elle est disponible pour travailler selon un horaire variable : jour, soir et fin de semaine:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de Mme Silke Rusk comme employée à temporaire sur appel – suppléant pour les besoins du Service de la culture, selon la convention actuellement en vigueur des employés municipaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y- RESSOURCES HUMAINES – POSTES DE BRIGADIER RÉGULIER ET DE REMPLACEMENT À COMBLER – SEPTEMBRE 2010

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3553, point n° 6y, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1473

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ à la retraite de Mme Marie Tremblay, brigadière et d'un congé sans solde d'un an accordé à Mme Marie-Jeanne Bilodeau, un poste de brigadier permanent et un autre non régulier de remplacement ont été publiés dans les règles de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE trois employés brigadiers ont soumis leur candidature (trois remplaçants) et le processus de sélection complété en respectant les lignes directrices de la convention collective. Monsieur Réal Fleury a donc été retenu pour occuper le poste de brigadier permanent au coin de la route 138 et de la rue Jean-Juneau dès le 1^{er} septembre en remplacement de Mme Marie Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE Mme Carole Thiboutot a été retenue pour occuper le poste non régulier d'un remplacement d'un an dès le 1^{er} septembre pour combler le départ de Mme Marie-Jeanne Bilodeau en congé sans solde d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner, conformément à la convention en vigueur :

- ► La nomination de M. Réal Fleury au poste de brigadier permanent au coin de la route 138 et de la rue Jean-Juneau effective le 1^{er} septembre 2010;
- ▶ La nomination de Mme Carole Thiboutot au poste de brigadier non régulier d'un remplacement d'une durée d'an sur la rue du Collège (face à l'école des Pionniers).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DEUX STAGIAIRES EN ALTERNANCE AU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3554, point nº 6z, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1477

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a à cœur la relève et que depuis 2006 pas moins de neuf stagiaires ont réussi leur cheminement à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions du stagiaire consistent à apprendre les rudiments de la profession d'avocat tout en œuvrant à la Cour municipale et dans les divers dossiers

de droit municipal, du travail, administratif et d'autres qui peuvent lui être soumis lors d'une période de six mois. Le stagiaire bénéficie, pour ce faire, du support d'un maître de stage et de deux évaluations sommatives menant éventuellement à la pratique de la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT QUE le stage permet principalement de former des avocats de manière optimale. Le stage permet au maître de stage de bonifier les processus du service par un échange constant sur leur validité et efficience. En outre, les stagiaires sont au fait des dernières théories juridiques provenant des facultés de droit;

CONSIDÉRANT QUE la désignation d'un stagiaire permet des économies importantes pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures notamment à la Cour municipale où les honoraires de firmes externes avoisinent 125 \$ à 175 \$ de l'heure sans compter les autres vacations et interventions juridiques ou autres faites sous la supervision du maître de stage;

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 candidatures ont été reçues et sept personnes ont été rencontrées en entrevue;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Antoine La Rue à titre de stagiaire en droit pour une durée de six mois débutant le mardi 7 septembre 2010;

D'embaucher Mme Sandra Martel à titre de stagiaire en droit pour une durée de six mois débutant le 29 novembre 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa-

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ATTRIBUTION DU CONTRAT DE SERVICE ET D'ACCEPTATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS À LA FIRME D'ARCHITECTES GAGNON, LETELLIER, CYR, RICARD, MATHIEU ET AUTRES POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT - PHASE II DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3555, point nº 6aa, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1472

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en date du 5 juillet 2010, par la résolution RVSAD-2010-3456 en continuité des travaux de rénovations fonctionnelles phase I du complexe municipal, accorde le contrat des travaux de rénovation de la phase II à l'entrepreneur général Les entreprises QuébecHab Itée. Les travaux sont nécessaires pour optimiser les espaces de bureau du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE la phase II étant dans la continuité sans délai des travaux de la phase I, la firme d'architectes Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres, en collaboration avec la firme d'ingénieurs SNC-Lavalin, a fait les relevés techniques et préparé les plans et devis pour la préparation des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ayant pu lancer l'appel d'offres à un moment opportun, elle a pu bénéficier d'une soumission à niveau très acceptable de 333 000 \$ taxes incluses, versus un projet initial estimé à 433 869 \$. Les honoraires pour les plans et devis présentés par la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu sont calculés selon l'A.C. 2402-84;

CONSIDÉRANT QUE la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu et autres est la firme d'architectes retenue pour la surveillance des travaux de réaménagement et agrandissement de la phase I du complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de la phase II sont faits dans la continuité de la phase I et que la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu étant impliquée dans la phase I a une excellente connaissance des caractéristiques du bâtiment qui est le complexe municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer le contrat de services professionnels d'architectes à la firme Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard, Mathieu pour les travaux de la phase II;

D'autoriser le Service de la trésorerie, le paiement des factures 4133 et 4134 aux montants respectifs de 19 916,89 \$ et de 2 426,81 \$ taxes comprises;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même les surplus pour payer la somme globale de 22 343,70 \$ taxes comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb- TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À CIB GROUPE CONSEIL POUR LA MAISON THIBAULT-SOULARD POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3556, point n^o 6bb, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : Offre de service professionnel du 13 juillet 2010, no référence : 10-138

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans sa Place des Générations a déménagé une maison ancestrale qui doit être restaurée selon les règles de l'art:

CONSIDÉRANT QUE la firme CIB dans son offre de service professionnel propose des honoraires de 22 000 \$, taxes non comprises, pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance partielle des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIB détient la spécialisation ainsi que des ressources nécessaires pour mener à terme ce dossier d'importance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme CIB pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance partielle des travaux pour la maison ancestrale Thibault-Soulard au montant forfaitaire de 22 000 \$, taxes en sus, selon les modalités de l'offre de service datée du 13 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



- TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À CIB GROUPE CONSEIL POUR LA MAISON DES AÎNÉS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3557, point n^o 6cc, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : Offre de service professionnel du 13 juillet 2010, no référence : 10-136

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire mettre à la disposition de sa population une maison des Aînés qui permettra aux gens de pouvoir se rassembler dans ce lieu rempli d'histoire qui fera partie intégrante de la Place des Générations;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un réaménagement de l'ancienne boulangerie Gadoua qui a jadis fait office de bureau municipal doit faire l'objet de plans et devis pour la réalisation de travaux importants ainsi qu'une surveillance des travaux en temps requis;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIB dans son offre de service professionnel propose des honoraires de 19 000 \$, taxes non comprises, pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance partielle des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme CIB pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance partielle des travaux pour la maison des Aînés au montant forfaitaire de 19 000 \$, taxes en sus, selon les modalités de l'offre de service datée du 13 juillet 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd- TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À CIB GROUPE CONSEIL POUR LA MAISON DES JEUNES POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2010-3558, point n^o 6dd, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : Offre de service professionnel du 30 août 2010, no référence : 10-139

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit retourner en appel d'offres public pour la réalisation de la maison des Jeunes vu un important dépassement des coûts lors de l'ouverture des premières soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE pour diminuer les coûts de la réalisation de ce projet, des nouveaux plans et devis doivent être réalisés et que la firme CIB détient la spécialisation ainsi que des ressources nécessaires pour que le projet voit le jour cet automne;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIB dans son offre de service professionnel propose des honoraires de 21 000 \$, taxes non comprises, pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance partielle des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme CIB pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance partielle des travaux pour la maison des Jeunes L'Intrépide au montant forfaitaire de 21 000 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee-

TRAVAUX PUBLICS – MANDAT À CIB GROUPE CONSEIL POUR LE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE DE LA PLACE DES GÉNÉRATIONS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3559, point nº 6ee, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : Offre de service professionnel du 13 juillet 2010, no réf : 10-135

CONSIDÉRANT QUE la firme CIB offre ses services professionnels pour un montant forfaitaire de 20 500 \$, taxes non comprises, afin de concevoir les plans et devis pour l'entrée électrique principale de la Place des Générations ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette firme détient la spécialisation ainsi que des ressources nécessaires pour que le projet voit le jour cet automne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme CIB pour la réalisation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour l'entrée électrique principale de la Place des Générations au montant forfaitaire de 20 500 \$, taxes non comprises.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff- TRAVAUX PUBLICS - RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 4 - RÉFECTION DU 4^E RANG EST - PHASE II

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3560, point n° 6ff, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1463

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection du 4^e Rang Est – Phase II ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une recommandation de paiement en date du 17 août 2010 afin de libérer la retenue habituelle de 10 % au montant de 26 626,30 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur engagé pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement de 22 626,30 \$, taxes incluses, en considérant une retenue spéciale de 4 000 \$ étant donné que l'entrepreneur n'a pas fourni le détail du calcul de la capacité de la conduite isolée préparé et signé par un ingénieur, le tout tel que demandé à l'article 2.1.6 des clauses techniques particulières « Aqueduc et égouts » du devis:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 22 626,30 \$ en faveur de Gilles Rochette et fils inc. pour les travaux de réfection du 4 en Rang Est – Phase II à même les crédits du Règlement d'emprunt 2008-111.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg- TRAVAUX PUBLICS - PAIEMENT PARTIEL CONCERNANT LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3561, point nº 6gg, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin étant le plus bas soumissionnaire conforme est la firme d'ingénierie ayant obtenu le contrat pour la réfection du complexe municipal phase I à la suite de l'appel d'offres AOVSAD-2008-065;

CONSIDÉRANT QU'un paiement partiel de 75 000 \$ pour la réalisation d'une partie des travaux doit être versé à la firme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser un montant de 75 000 \$ à titre de paiement partiel à la firme SNC-Lavalin lors de la réception de la facture selon les modalités intervenues entre les parties, facturation qui sera expédiée dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh- TRAVAUX PUBLICS – AVANCEMENT DES TRAVAUX POUR L'INTERSECTION JEAN-JUNEAU/138 PAR LEUR PROLONGEMENT JUSQU'À LA RUE DU CHARRON

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3562, point nº 6hh, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-200

CONSIDÉRANT QUE des précisions doivent être apportées aux notes explicatives du Règlement d'emprunt REGVSAD-2010-200 afin de délimiter la zone des travaux à être effectués:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De modifier la note explicative du Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2010-200 en y ajoutant un paragraphe délimitant plus précisément la zone des travaux à être réalisés : les travaux de réfection comprennent la totalité de la rue Jean-Juneau, soit de la rue du Charron jusqu'à l'intersection de la route 138 et que les travaux sur la route 138 se terminent à la route Tessier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii- TRAVAUX PUBLICS – AJOUT AU CONTRAT PORTANT LE NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2009-114 – PAVAGE DU CHEMIN DU ROY ET STATIONNEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3563, point nº 6ii, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1470

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres, portant le numéro AOVSAD-2009-114 concernant le pavage du chemin du Roy et du stationnement du complexe municipal, a été ouvert le 10 novembre 2009 à 11 h et que quatre entreprises ont soumissionné :

- Intercité Construction Itée au montant de 425 485,70 \$ taxes incluses;
- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 360 352,88 \$ taxes comprises;
- ▶ Les entreprises P.E.B. Itée au montant de 373 983,09 \$ taxes comprises;
- ▶ P.E. Pageau inc. au montant de 420 402,94 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième couche de pavage a été installée sur le stationnement du complexe et que des travaux supplémentaires de pavage ont été effectués sur le chemin du Roy (bout en S) pour un montant de 109 297,52 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE Construction et Pavage Portneuf qui est le plus bas soumissionnaire conforme a finalisé les travaux en 2010 et que cette partie est un ajout au contrat initial:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète que les crédits sont disponibles et proviennent du surplus accumulé non affecté, et ce, pour l'ensemble des travaux soumissionnés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj- URBANISME – PIIA – 4932, RUE PIERRE-GEORGES-ROY (LE RUCHER)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3564, point nº 6jj, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1440

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'équipements liés aux communications cellulaires sur le toit (23 antennes) et à l'arrière du bâtiment existant (trois abris d'équipement) localisé sur le lot 2 813 869 du cadastre du Québec, division

d'enregistrement de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du document déposé (Axnor, no projet : nouveau site WCDMA du 15 juillet 2010);

CONSIDÉRANT la faible dimension des abris d'équipements et leur visibilité quasi nulle de la rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT l'absence de modification à la topographie et d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE la concentration d'antennes sur le bâtiment visé par la demande est moins néfaste esthétiquement que l'implantation de pylônes, alternative au nombre restreint de bâtiments adéquats à cette fin dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments peuvent être bonifiés pour une meilleure esthétique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR: M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'aménagement d'équipements liés aux communications cellulaires sur le toit et à l'arrière du bâtiment existant (4932, rue Pierre-Georges-Roy) situé à même le lot 2 813 869 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93), en regard du document déposé (Axnor, no projet : nouveau site WCDMA du 15 juillet 2010), sous conditions qu'un mur-clôture (opaque à 75 % minimum, hauteur de 3 mètres, couleur identique au revêtement du bâtiment) soit aménagé le long de l'aire des abris installés, que l'alimentation électrique de ces équipements soit souterraine, que les antennes, les trépieds et les lignes extérieurs soient peints de la même couleur que le bâtiment existant, que le support pour les câbles installé à l'extérieur du bâtiment soit fermé, de couleur identique au revêtement existant sur lequel il est installé et amalgamé pour faire corps directement avec ledit revêtement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk- URBANISME - PIIA - 4974, 4984 ET 4994, RUE LIONEL-GROULX (C.R. GAGNON INC.)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3565, point n° 6kk, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1439

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'appareils d'éclairage extérieur à même les aires de stationnement et les voies d'accès des habitations multifamiliales existantes et projetées (4974, 4984 et 4994, rue Lionel-Groulx) à même les lots 4 365 526, 4 365 527 et 4 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des documents déposés (firme Lumec) du 9 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE les appareils d'éclairage projeté sont alimentés par un réseau électrique souterrain, ce qui permet d'éviter la présence de pollution visuelle causée par un système de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE la coupole décorative d'aluminium située au-dessus du globe permet d'éviter que l'éclairage projeté ne soit dirigé vers le ciel, mais bien vers le sol, minimisant la pollution lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE la qualité esthétique des appareils projetés permet leurs intégrations harmonieuses au cadre bâti du secteur d'autant plus que ceux-ci sont similaires à ceux installés pour les rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'installation d'appareils d'éclairage extérieur à même les aires de stationnement et les voies d'accès des habitations multifamiliales existantes et projetées (4974, 4984 et 4994, rue Lionel-Groulx) sur les lots 4 365 526, 4 365 527 et 4 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en regard des documents déposés (firme Lumec) du 9 juin 2010, soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II- URBANISME – PIIA – 15, RUE DE ROTTERDAM (RESTOPARC)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3566, point n° 6II, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1437

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment principal localisé sur le lot 2 815 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, (Restoparc) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Serge Comtois, projet : Restoparc du 18 juin 2010);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement bonifie le relief de la façade et peut être mieux intégré à l'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE le fronton et l'encadrement des accès au bâtiment doivent être représentés adéquatement pour la modification projetée;

CONSIDÉRANT QUE l'intégrité du bâtiment doit être assurée de façon esthétique sur une façade visible de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De refuser l'émission du permis de construction visant l'agrandissement du bâtiment principal situé sur le lot 2 815 162 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, conformément aux plans déposés (Serge Comtois, projet : Restoparc du 18 juin 2010), à défaut que l'agrandissement soit harmonisé en fonction du fronton et de l'encadrement existants au-dessus des accès au bâtiment (enduit d'acrylique), ainsi que de disposer d'une protection « esthétique » pour l'intégrité du bâtiment en regard de la proximité avec le stationnement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – PIIA – 4994, RUE LIONEL-GROULX (C.R. GAGNON INC.) – COUPE D'ARBRES

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3567, point nº 6mm, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1462

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la coupe d'arbres nécessaire afin de réaliser la construction projetée d'une habitation multifamiliale à même le lot 4 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan de déboisement (ICOSS, dossier 2010-2700 du 23 août 2010);

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment de fort gabarit en hauteur favorise la préservation de larges surfaces vertes et supporte une approche « pavillonnaire »;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un stationnement intérieur permet de réduire les impacts visuels liés à la présence des véhicules et de supporter un maximum d'espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le quartier résidentiel situé à l'Est des lots visés par la demande est protégé par un écran végétal d'arbres à maturité visuellement efficace réduisant la présence du bâtiment projeté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR: le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la coupe d'arbres pour la construction du bâtiment projeté au 4994, Lionel-Groulx à même le lot 4 365 528 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan de déboisement (ICOSS, dossier 2010-2700 du 23 août 2010), sous réserve des conditions suivantes :

- ▶ QUE le déboisement soit limité uniquement à l'aire de construction du bâtiment projeté, aux voies de circulation et au stationnement (intérieur et extérieur);
- ▶ QUE la limite de déboisement du boisé parallèle à la rue de l'Hêtrière telle que soumise soit ramenée à 15 mètres pour une superficie résultante de ±250 m²;
- QUE l'intégralité de la bande boisée d'une profondeur de 20 mètres soit préservée du côté Est;
- ▶ QUE le déboisement du côté Sud du bâtiment projeté soit limité à une bande de 8 mètres de profondeur de la façade et aux aires de circulation automobile;
- QUE les travaux de reboisement soient effectués dans l'année suivant la fin des travaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn- URBANISME - PIIA - 3695, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3568, point nº 6nn, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1454

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'une terrasse et la rénovation extérieure de la suite 250 du bâtiment au 3695, rue de l'Hêtrière (Pub St-Philippe), localisé sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Geneviève Mainguy, Mainguy Verge architectes du 5 août 2010);

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de la terrasse introduit un élément végétal en cour avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la terrasse atténue le caractère linaire de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation extérieure accroissent la superficie vitrée de la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la répétition des fausses lucarnes module les parties de toiture à deux versants de l'ensemble du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'aménagement d'une terrasse et la rénovation extérieure de la suite 250 du bâtiment du 3695, rue de l'Hêtrière (Pub St-Philippe) localisée sur le lot 2 812 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Geneviève Mainguy, Mainguy Verge architectes du 5 août 2010), sous condition qu'il n'y ait pas de modification apparente de la toiture, que le cadrage installé soit identique à l'existant, que les végétaux dans les bacs soient d'une hauteur équivalente au tiers de celle desdits bacs, qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la rue, que la hauteur de l'enseigne en façade n'empiète pas sur la toiture et que le passage (trottoir) en front de la façade soit libre durant la saison hivernale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600- URBANISME - PIIA - 196, ROUTE 138

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3569, point nº 600, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1476

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la transformation de l'habitation existante pour une fin commerciale, soit un restaurant (rénovation du bâtiment, aménagement du stationnement et terrasse) localisé sur le lot 2 814 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (André Roy, architecte, projet : Usine gourmande - juillet 2010), deux croquis de simulation et détails des ouvrages projetés (2010-07-25);

CONSIDÉRANT QUE le traitement d'ensemble pour transformer le bâtiment existant introduit une architecture présentant une harmonie adaptée à l'époque actuelle;

CONSIDÉRANT l'absence de lien fonctionnel entre l'articulation de la façade principale et l'aménagement de surface (espace limité);

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'ouvertures n'affecte pas l'esthétique du bâtiment de par sa ligne horizontale, que le type et la couleur des revêtements extérieurs existants ou ajoutés contribuent à renforcer la perception visuelle du bâtiment tenant compte de leur répartition;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du stationnement et de la rampe d'accès pour handicapés permet la préservation d'espace paysager en façade, mais doit être fonctionnel et avec une végétation prédominante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la transformation de l'habitation existante pour une fin commerciale, soit un restaurant (rénovation du bâtiment, aménagement du stationnement et terrasse) localisé sur le lot 2 814 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (André Roy, architecte, projet : Usine gourmande - juillet 2010), deux croquis de simulation et détails des ouvrages projetés (2010-07-25), sous réserve qu'un aménagement paysager (hauteur de 30 cm) borde la rampe pour handicapés (côtés Sud et Ouest), qu'un accès et une sortie sur la rue de Rotterdam soient réalisés à l'extrémité du terre-plein, sans affecter l'alignement d'arbres le long de ladite rue ou au haut du talus, et qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la route 138 (ventilation, hotte et autres).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp-

URBANISME - CPTAQ - LOT 3 202 765 (JEAN-YVES LALIBERTÉ)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3570, point nº 6pp, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1441

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Yves Laliberté a déposé une demande ayant pour objet

le morcellement et l'aliénation d'une partie (11 840,1 m²) du lot 3 202 765 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir faciliter la vente, vraisemblablement avec utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé est comprise dans la zone « F-3 » où sont autorisés les usages des groupes «Forêt I, agriculture II et agriculture III ». Les usages du « groupe habitation I », soit les habitations unifamiliales isolées, ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85 article 4.60.1). Dans l'éventualité qu'une demande soit faite à la CPTAQ pour utiliser une partie du lot à une fin autre que l'agriculture pour la partie du lot visé par la demande, une modification du règlement de zonage s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-4) n'autorisant pas l'habitation (tableau 6, R.V.Q. 990). Une modification du PDAD sera donc requise si le requérant demande l'autorisation d'utiliser une partie du lot à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation peut être autorisée. Une modification du schéma d'aménagement n'est pas requise ;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour le lotissement est requise (art.28 / LPTAA), ce projet requiert l'approbation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QU'il y a possiblement droit pour aliéner du fait que le lot 3 055 962 scinde la propriété;

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande déposée contribuerait potentiellement à moyen terme à consolider un îlot déstructuré résidentiel dans un secteur à caractère forestier homogène;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande engendrerait des demandes similaires sur des propriétés, notamment à proximité du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande contribue à enclaver une partie du lot visé par la demande et ainsi réduire les possibilités d'utilisation à des fins agricoles de ce lot;

NONOBSTANT l'absence de disponibilité concrète de terrains résidentiels (faible densité) en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet le morcellement et l'aliénation de 11 840,1 m² du lot 3 202 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, ainsi que vraisemblablement son utilisation à une fin d'habitation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



- URBANISME - CPTAQ - LOT 3 056 741 (FRANCIS BOURBEAU)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3571, point nº 6qq, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1434

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Bourbeau a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 056 741 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot visé est comprise dans la zone « F-2 » où sont autorisés les usages des groupes «Forêt I, agriculture II et agriculture III ». Les usages du « groupe habitation I », soit les habitations unifamiliales isolées, ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85 articles 4.51.1 et 4.60.1). Une modification du règlement de zonage est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-4) n'autorisant pas l'habitation (tableau 6, R.V.Q. 990). Une modification du PDAD est donc requise;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation peut être autorisée. Une modification du schéma d'aménagement n'est pas requise;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un lot est requise (article 26 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE faire droit à la demande déposée contribuerait à consolider un îlot déstructuré résidentiel dans un secteur à caractère forestier homogène;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande engendrerait des demandes similaires sur d'autres propriétés à proximité du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles en serait altérée;

CONSIDÉRANT la modification requise des dispositions réglementaires (PDAD et zonage);

NONOBSTANT la très faible disponibilité de lots vacants pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 056 741 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et de refuser la demande de modification à la réglementation d'urbanisme (schéma d'aménagement, PDAD et zonage).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr- URBANISME - CPTAQ - LOTS 3 056 617, 3 056 049 ET 3 890 761 (MARTIN JULIEN ET ALS.)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3572, point nº 6rr, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1444

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Julien a déposé une demande ayant pour objet le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'agrandissement des lots résidentiels 3 056 617 (33,53 m x 51,82 m) et 3 890 761 (12,5 m x 95,05 m) à même le lot 3 056 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 3 056 049 visé est comprise dans la zone « F-1 » où sont autorisés les usages des groupes «Forêt I, agriculture II et agriculture III ». Les usages du « groupe habitation I », soit les habitations unifamiliales isolées, ne sont pas autorisés (Règlement de zonage 480-85 articles 4.60.1). Le 21 juin 2010, le conseil

municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté une résolution visant à modifier le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1 (résolution REGVSAD-2010-208);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol agroforestière (AF-2) autorisant l'habitation par la règle de variation d'une aire d'affectation résidentielle — rurale (Rr) (art. 6.4, 2^e et 3^e alinéas et tableau 6, R.V.Q. 990) pour le terrain visé, ce qui n'implique pas de modification du PDAD;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol forestière (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation y est autorisée par la règle de variation d'une aire d'affectation « Hameau résidentiel » (HR). Aucune modification du schéma n'est requise (article 72.1, Règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole est requise pour l'agrandissement d'un lot utilisé à une fin autre que l'agriculture (article 26 / LPTAA). À cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA). Afin que la demande puisse être recevable par la Commission, la Ville doit adopter un règlement de modification du règlement de zonage (article 58.2);

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait pas augmentation de la concentration d'habitations, ni proximité avec un établissement de production animale ou exploitation acéricole;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, l'homogénéité avec la communauté et de l'exploitation agricoles est préservée;

CONSIDÉRANT la configuration (profondeur) des propriétés limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à la modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone RA/A-4 à même la zone F-1;

CONSIDÉRANT le très faible potentiel des sols, l'absence d'impact significatif pour la préservation de l'eau et du sol, ceci nonobstant la très faible disponibilité d'espace pour l'habitation de faible densité:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture (habitation unifamiliale isolée) de deux parties du lot 3 056 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, l'une de ±1 740 m², l'autre de ±1 190 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



URBANISME – CPTAQ – LOT 3 057 020 (MARYSE ST-PIERRE)

RÉSOLUTION N° RVSAD-2010-3573, point n° 6ss, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1445

CONSIDÉRANT QUE Mme Maryse St-Pierre a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 020 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-27 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, Règlement 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau no 2.2 Règlement 207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005, applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures) prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (article 101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie, de la mauvaise qualité du sol ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée (îlot déstructuré);

CONSIDÉRANT la très faible disponibilité de lots vacants pour la construction d'habitations (faible densité) en zone urbaine;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact pour la préservation de l'eau et du sol dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 057 020 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



URBANISME – DÉSIGNATION CHEMIN MICHEL-QUÉZEL

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3574, point nº 6tt, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1435

CONSIDÉRANT QUE d'une longueur de ±220 mètres, le chemin Michel-Quézel constitue une voie de circulation municipale située entre la route 138 et le chemin du Roy (en haut de la côte « Rochette »);

CONSIDÉRANT QUE sans toponyme officiel, cette voie est communément surnommée « s-sur-le-thon ». Afin de souligner la présence à proximité de cette voie de circulation de la maison Quézel, soit un bâtiment ayant une valeur patrimoniale et architecturale reconnue et représentant l'héritage historique le plus important dans ce secteur, il est pertinent de renommer cette voie de circulation afin de commémorer la présence d'un des premiers propriétaires de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustinde-Desmaures est nécessaire de façon à attribuer un toponyme à cette voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la désignation entérinée doit être officialisée par la Commission de toponymie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner le tronçon de voie publique situé entre le chemin du Roy (au haut de la côte « Rochette ») et la route 138 par la désignation *chemin Michel-Quézel*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE



8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT



8a- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-224 VISANT LA RÉFECTION DES RUES PIERRE-GEORGES-ROY, HONORÉ-BEAUGRAND, PARTIE DE L'HÊTRIÈRE ET CLÉMENT-LOCKQUELL

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2010-229, point nº 8a, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-224

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-224 visant la réfection des rues Pierre-Georges-Roy, Honoré-Beaugrand, partie de l'Hêtrière et Clément-Lockquell.



8b- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-225 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2010-205 DE 8,5 MILLIONS ET L'AJUSTANT À LA RÉALITÉ DES TRAVAUX À VENIR (COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN PAR PHASES)

AVIS DE MOTION Nº AMVSAD-2010-230, point nº 8b, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-225; REGVSAD-2010-205

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-225 modifiant le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-205 de 8,5 millions et l'ajustant à la réalité des travaux à venir (Collège Saint-Augustin par phases).



8c- AVIS DE MOTION CIRCONSTANCIÉ AVEC EFFET DE GEL – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES ET VISANT LA MODIFICATION DES ARTICLES CONCERNANT L'AFFICHAGE DANS CERTAINES ZONES DE LA VILLE, NOTAMMENT LE SECTEUR DE L'ÎLOT PAROISSIAL

AVIS DE MOTION N^{O} AMVSAD-2010-231, point n^{O} 8c, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-226; Règlement 480-85

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un avis de motion circonstancié avec effet de gel — Règlement numéro REGVSAD-2010-226 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et visant la modification des articles concernant l'affichage dans certaines zones de la ville, notamment le secteur de l'îlot paroissial;

Ce règlement vise à ajuster les normes pour l'affichage commercial dans la ou les zones constituant le secteur de l'îlot paroissial notamment les zones CB-7, CA-4, CB-2,

CB-3 afin de les rendre compatibles avec leur milieu. En outre, il s'agit d'ajuster les normes d'affichage commercial et professionnel inhérentes à un centre commercial, une place d'affaires, un carrefour, un îlot et d'autres établissements regroupant plus de trois commerces sous le même vocable et dans le même ensemble architectural ou regroupement de commerces ou d'établissements assimilables à un commerce. Dans ces cas, il s'agit d'éviter l'effet placard d'une enseigne pouvant atteindre jusqu'à 15 mètres et pour laquelle de multiples couleurs corporatives pourraient s'appliquer en déconsidération du patrimoine bâti au sein de la zone désignée. En plus de constituer une dégradation du milieu bâti, une telle enseigne n'informe pas pour autant les contribuables confrontés à une multitude d'annonces réparties sur un immense tableau. Le projet de règlement vise à trouver un consensus permettant aux commerces de s'afficher efficacement tout en préservant le caractère du patrimoine bâti des zones concernées. L'affichage sur chacun des commerces ou emplacement sera aussi réglementé. L'adoption du règlement, s'il en est, aura un effet rétroactif au 1er janvier 2010 tel que le permet exceptionnellement la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La Ville n'entend pas museler ses commerçants mais bien, de concert avec eux et avec le moins de contraintes possibles, rencontrer des normes d'esthétisme, de qualité et d'efficience dans l'affichage pouvant constituer un exemple à suivre dans le domaine municipal.

9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT N^O 9, séance ordinaire du 13 septembre 2010



9a- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-214 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES – ARTICLE 3.7.5.1 (NORMES DE STATIONNEMENT)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3575, point nº 9a, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-214

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-214 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures – Article 3.7.5.1. (normes de stationnement).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-220 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12 (HAMEAU DU COLLÈGE)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3576, point nº 9b, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-220

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9c- ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-222 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 481-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES VISANT LA ZONE RC-12 (HAMEAU DU COLLÈGE)

RÉSOLUTION Nº RVSAD-2010-3577, point nº 9c, séance ordinaire du 13 septembre 2010 RÉFÉRENCE : REGVSAD-2010-222

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5 APPUYÉ PAR: M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2010-220 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures visant la zone RC-12 (Hameau du Collège).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N^o 10, séance ordinaire du 13 septembre 2010



11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT $N^{\rm o}$ 11, séance ordinaire du 13 septembre 2010



12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N^{o} RVSAD-2010-3578, point n^{o} 12, séance ordinaire du 13 septembre 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 13^e jour du mois de septembre 2010 à 21 h et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

tous les intervenants pour leur collaboratio	n.
	Adopté à l'unanimité par les élus votants
Marcel Corriveau, maire	M ^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier